

INSAVALOR S.A.

Campus LyonTech La Doua
Centre d'Entreprise et d'Innovation
CS 52132
66, boulevard Niels Bohr
69603 Villeurbanne cedex - France
Tél. : + 33 [0]4 72 43 83 93
www.insavalor.fr

R&D - VALORISATION
contact@insavalor.fr
Fax : 04 72 44 07 32

FORMATION CONTINUE
formation@insavalor.fr
Fax : 04 72 44 34 24

PROCEDURE DE RECUEIL DE « SIGNALEMENT » EFFECTUE PAR UN LANCEUR D'ALERTE CHEZ INSAVALOR

La présente procédure est élaborée conformément :

- A la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
- Au décret du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Dans le cadre de ces textes, il incombe aux entreprises de plus de 50 salariés :

- D'établir une procédure interne de signalement d'alerte émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs.
- De désigner un référent, personne physique ou morale, chargé de recueillir les alertes. Ce rôle peut être confié soit en interne, soit à un prestataire externe comme un cabinet d'audit ou d'avocats. Seule condition : qu'il ait "la compétence, l'autorité et les moyens suffisants pour exercer correctement ses missions".

1. Définition du lanceur d'alerte

L'article 6 de la loi « Sapin 2 » définit ainsi le lanceur d'alerte :

« personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance. ».

La loi, qui vise plus globalement à renforcer la lutte contre la corruption et la transparence, cite par exemple les infractions de corruption, de trafic d'influence, de malversation, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme.

2. Qui peut être lanceur d'alerte ?

Toute personne physique ayant eu personnellement connaissance de faits lui paraissant devoir être révélés ou signalés. Le lanceur d'alerte doit :

- **Etre désintéressé**, c'est-à-dire ne pas tirer un avantage, notamment financier, du signalement.
- **Etre de bonne foi**, c'est-à-dire avoir des motifs raisonnables.

3. Comment effectuer un signalement au sein d'Insavalor ?

L'article 8 de la loi « Sapin 2 » précise que « *Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci* ».

Ainsi, le lanceur d'alerte informe le **référént interne**, à savoir : **Le président du directoire**

Modalités du signalement de l'alerte :

Le lanceur d'alerte informe le référent interne, par **lettre recommandée avec accusé de réception, sous double enveloppe**, afin de préserver au mieux la confidentialité de son alerte et des personnes concernées.

La procédure de double enveloppe consiste à insérer tous les éléments concernant l'alerte dans une 1^{ère} enveloppe fermée dite «enveloppe intérieure» laquelle est insérée dans une 2^{nde} enveloppe dite «enveloppe extérieure» :

- Sur l'enveloppe intérieure figure la mention : « Personnel et confidentiel »
- Sur l'enveloppe extérieure figure l'adresse d'expédition de la personne destinataire de l'alerte.

Quelles informations transmettre dans le cadre d'un signalement ?

Le lanceur d'alerte doit fournir un maximum d'explications objectives et de documents de preuve des faits qu'il signale. Les **faits dénoncés** doivent paraître constitutifs :

- D'un **crime ou d'un délit**,
- D'une **violation grave et manifeste** de la loi ou du règlement,
- D'une **menace ou d'un préjudice grave** pour l'intérêt général.

4. Modalités suivant lesquelles il sera répondu à un signalement dans le cadre de la procédure interne

A réception du signalement par le destinataire (le président du directoire) un accusé de réception est adressé au lanceur d'alerte.

- Dans un délai de **2 semaines**, le lanceur d'alerte sera informé de la recevabilité de son signalement.
- S'il n'y a pas de suite donnée à l'affaire, l'entreprise devra veiller à détruire les éléments concernés dans un délai de **2 mois maximum**. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci devront être informés de cette clôture.

5. Confidentialité

Le référent interne est tenu à une obligation de confidentialité vis-à-vis du lanceur d'alerte, ceci dans un objectif de préserver son auteur et la démarche entreprise.

6. Diffusion

La présente procédure est présentée aux membres de la DUP pour approbation. Elle sera diffusée par voie électronique à tous les salariés et incluse dans le pack nouvel embauché remis à tous nouveau salarié.

Elle sera mise en ligne sur le site www.insavalor.fr afin de la porter à la connaissance de toute personne travaillant indirectement avec INSAVALOR

Elle sera affichée sur le tableau d'affichage afin de la porter à la connaissance de toute personne travaillant indirectement avec INSAVALOR